



## **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 23 MAI 2020**

### **Présents :**

MAJEWICZ Olivier, RIQUEMBOURG Mireille, RIVAS José, FIERS Laura, VERMERSCH Guy, HOT Françoise, BAILLOEUIL Jean-Gabriel, CARPENTIER Jeanne, GROSS Laurent, BYET Catherine, CHANDELIER Guy, VERDIERE Marie-Josée, DUPAS Patrice, FOURNIER Marie-Cécile, POLAK Raphaël, FOURNIER Jacqueline, VERSTRAETE Louis, BEAURIN Françoise (arrivée à 10h13), LOQUET Franck, GOURDIN Ingrid, COGEZ Charly, DA SILVA SOARES Angélique, BAILLIE Jacques, RAYMACKERS Anne-Sophie, BECQUET Frédéric, VANCAYEZEELE Séverine, DELGRANGE Jacques, ESPINOUS Thomas

### **Excusée :**

LEFRANC Dominique - pouvoir à DELGRANGE Jacques

Soit membres 27 présents sur 29 conseillers en exercice à l'ouverture de la séance.

28 membres à 10h13 suite à l'arrivée de BEAURIN Françoise.

L'assemblée choisit VERSTRAETE Louis pour secrétaire de séance.

---

### **DCM 2020/07 : Installation du conseil municipal**

Le 23 mai 2020, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Olivier MAJEWICZ maire sortant :

- appel nominal,
- lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du dimanche 15 mars 2020

Inscrits	4295
Votants	2009
Exprimés	1945
Blancs et Nuls	64
Participation	46.78%

Ont obtenu :

- Bouge t'Oye : 402 voix soit 20,67% des suffrages exprimés : 3 élus
- Oye-Plage, Ensemble cultivons nos talents ! 1543 voix soit 79,33% des suffrages exprimés : 26 élus

Installation dans leurs fonctions des conseiller municipaux élus.

Désignation par le conseil municipal du secrétaire de séance : VERSTRAETE Louis  
Désignation du doyen d'âge parmi les conseillers municipaux présents pour présider l'élection du maire : Jeanne CARPENTIER.

Vu le contexte sanitaire, en respect de l'article L2121-18 du CGCT sur proposition de FOURNIER Jacqueline, FOURNIER Marie-Cécile, POLAK Raphaël, par 25 voix POUR, 3 abstentions (DELGRANGE Jacques, LEFRANC Dominique, ESPINOUS Thomas) **le conseil municipal se déroule à huis clos.**

### **DCM 2020/08 : Election du Maire**

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal : Jeanne CARPENTIER

Il appartient au conseil municipal d'élire le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Appel à candidature :

**Olivier MAJEWICZ pour la liste Oye-Plage, Ensemble cultivons nos talents !**

**Aucune autre candidature**

Par 25 voix POUR, 4 votes BLANC,

**Olivier MAJEWICZ est élu Maire d'Oye-Plage.**

### **DCM 2020/09 : Fixation du nombre d'adjoints**

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 pour la commune d'Oye-Plage dont le conseil municipal comprend 29 élus.

Par 26 voix POUR, 3 votes CONTRE (DELGRANGE Jacques, LEFRANC Dominique, ESPINOUS Thomas),

**Le conseil municipal fixe le nombre d'adjoints au maire à 8.**

### **DCM 2020/10 : Election des adjoints**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Appel à candidature :

**Mme RIQUEMEBOURG Mireille dépose une liste au titre de la liste Oye-Plage, Ensemble cultivons nos talents !**

**Aucune autre liste n'est déposée**

Par 26 voix POUR, 3 votes BLANC,

**sont élus :**

**1<sup>er</sup> adjoint : RIQUEMEBOURG - PRUVOST Mireille**

- 2<sup>ème</sup> adjoint : RIVAS José**
- 3<sup>ème</sup> adjoint : FIERS - KOLODZIEJCZAK Laura**
- 4<sup>ème</sup> adjoint : VERMERSCH Guy**
- 5<sup>ème</sup> adjoint : HOT - PLICHON Françoise**
- 6<sup>ème</sup> adjoint : BAILLOEUIL Jean Gabriel**
- 7<sup>ème</sup> adjoint : CARPENTIER - PATIN Jeanne**
- 8<sup>ème</sup> adjoint : GROSS Laurent**

## **DCM 2020/11 : Décisions**

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil en date du 16 avril 2014, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant l'obligation de présenter les décisions prises, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- 2020/10 Mise à disposition de la salle St Médard. Convention avec Mme Odette FICQUET
- 2020/11 Mise à disposition de la salle St Médard. Convention avec M. Alexandre HOCQ
- 2020/12 Mise à disposition de la salle St Médard. Convention avec M. James PIFFRE
- 2020/13 Convention de formation professionnelle « Bio nettoyage » pour le personnel communal
- 2020/14 Mise à disposition de la salle St Médard. Convention avec M. Vincent DEHORTER
- 2020/15 Mise à disposition de la salle St Médard. Convention avec Mme Valérie JACOB
- 2020/16 Mise à disposition de la salle St Médard. Convention avec M. Georges BOUDRY
- 2020/17 Mise à disposition de la salle St Médard. Convention avec M. Grégory PINOT
- 2020/18 Exonération taxe de séjour terrains de camping
- 2020/19 Exonération taxe de séjour Gîtes de meublés

## **DCM 2020/12 : Délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire**

Le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal : il est proposé au conseil municipal de limiter cette délégation à une augmentation annuelle de 10% maximum par rapport à l'exercice précédent ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires : il est proposé au conseil municipal de limiter cette délégation à un montant unitaire de 1.000.000,00 d'€ ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget : il est proposé au conseil municipal de limiter cette délégation aux marchés en dessous du seuil de procédure formalisée ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption simple définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code : il est proposé au conseil municipal de fixer cette délégation à l'ensemble des zones Urbaines du PLUi ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : il est proposé au conseil municipal de consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux : il est proposé au conseil municipal de limiter cette délégation à 7.000,00 € par accident ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie : il est proposé au conseil municipal de limiter cette délégation à un montant maximum de 300.000,00€ par année civile ;
21. D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme : il est proposé au conseil municipal de limiter cette délégation pour les fonds de commerce ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Par 26 voix POUR, 3 abstentions (DELGRANGE Jacques, LEFRANC Dominique, ESPINOUS Thomas)

**Le conseil municipal :**

- **accorde à Monsieur le Maire les 24 délégations susnommées et telles qu'énoncées,**
- **d'autorise Monsieur le Maire, en cas d'empêchement de sa part, à charger**
  - **Mme RIQUEMBOURG Mireille de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération**
  - **puis Monsieur RIVAS José en cas d'absence de Mme RIQUEMBOURG Mireille.**

**DCM 2020/13 : Adhésion au Syndicat Mixte Eden 62**

La commune d'Oye-Plage doit statuer à nouveau sur son adhésion au syndicat mixte Eden 62 et sur la convention de partenariat (document ci-joint) que le syndicat propose pour la gestion des espaces naturels se trouvant sur le territoire communal.

Par 26 voix POUR, 3 voix CONTRE (DELGRANGE Jacques, LEFRANC Dominique, ESPINOUS Thomas)

**Le conseil municipal :**

- **renouvèle l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Eden 62,**
- **adopte la convention de partenariat,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

**DCM 2020/14 : Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs**

Le conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret.

**Le Syndicat Intercommunal de la Région d'Andres (SIRA) :**

Appel à candidatures

Titulaire	VERMERSCH Guy MAJEWICZ Olivier
Suppléants	ESPINOUS Thomas FOURNIER Marie Cécile DUPAS Patrice

Avec 26 voix sont élus :

<b>Titulaire</b>	<b>VERMERSCH Guy</b> <b>MAJEWICZ Olivier</b>
<b>Suppléants</b>	<b>FOURNIER Marie Cécile</b> <b>DUPAS Patrice</b>

**Le Syndicat Mixte EDEN 62 :**

Appel à candidatures

Titulaire	VERMERSCH Guy
Suppléants	COGEZ Charly BEAURIN Françoise

Avec 26 voix sont élus

<b>Titulaire</b>	<b>VERMERSCH Guy</b>
<b>Suppléants</b>	<b>COGEZ Charly</b> <b>BEAURIN Françoise</b>

**Le Centre National d'Action Sociale (CNAS) :**

Appel à candidatures

Titulaire	CARPENTIER Jeanne
-----------	-------------------

Avec 29 voix **est élue CARPENTIER Jeanne**

**La Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais**

### Appel à candidatures

Titulaire	HOT Françoise
-----------	---------------

Avec 26 voix **est élue HOT Françoise**

### **La Commission Locale d'Information de la centrale nucléaire de Gravelines (CLI)**

#### Appel à candidatures

Titulaire	POLAK Raphaël
-----------	---------------

Avec 26 voix **est élu POLAK Raphaël**

### **DCM 2020/15 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

Il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Outre le maire ou son représentant, président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste <sup>(1)</sup>.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires : tout suppléant est le suppléant d'une liste et non d'un membre titulaire nominativement désigné.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

### **Une Liste déposée, liste Oye-Plage, Ensemble cultivons nos talents ! Aucune autre liste n'est déposée**

Nombre de votants : 29

3 abstentions

26 exprimés

Ont obtenu

**- liste Oye-Plage, Ensemble cultivons nos talents ! : 26 voix, soit 5 élus :**

Titulaires	Suppléants
<b>1 RIVAS José</b>	<b>1 BYET Catherine</b>
<b>2 HOT Françoise</b>	<b>2 FOURNIER Marie Cécile</b>
<b>3 VERDIERE Marie Josée</b>	<b>3 VANCAYEZELE Severine</b>
<b>4 BEAURIN Françoise</b>	<b>4 VERSTRAETE Louis</b>
<b>5 LOQUET Franck</b>	<b>5 RAMACKERS Anne Sophie</b>

### **DCM 2020/16 : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Il découle de cette disposition que le maire est membre de droit de l'organisme et que son élection n'est pas nécessaire.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de [l'article L. 123-6](#).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

A l'UNANIMITE

**Le conseil municipal :**

- **fixe le nombre de membres élus et de membres nommés à 10.**

### **DCM 2020/17 : Elections des membres élus en son sein par le conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret

**Une Liste déposée, liste Oye-Plage, Ensemble cultivons nos talents !  
Aucune autre liste n'est déposée**

Nombre de votants : 29

Ont obtenu

- **liste Oye-Plage, Ensemble cultivons nos talents ! : 29 voix soit 5 élus :**

<b>1 CARPENTIER Jeanne</b>
<b>2 SILVA SOARES Angélique</b>
<b>3 VERDIERE Marie Josée</b>
<b>4 FOURNIER Marie Cecile</b>
<b>5 VANCAYEZELE Séverine</b>

### **DCM 2020/18 : Création des commissions municipales**

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de

la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé de créer 8 commissions municipales de 8 membres chacune : le Maire membre de droit, 7 représentants du groupe majoritaire et un représentant de l'opposition.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

A l'UNANIMITE :

#### **Commission 1 : Logements - Santé**

Oye-Plage, Ensemble cultivons nos talents !	Bouge T'Oye
RIQUEMBOURG Mireille, RIVAS José, BAILLOEUIL Jean-Gabriel, VERDIERE Marie-Josée, FOURNIER Jacqueline, GOURDIN Ingrid, VANCAYEZEELE-HAEGAERT Séverine	DELGRANGE Jacques

#### **Commission 2 : Travaux**

Oye-Plage, Ensemble cultivons nos talents !	Bouge T'Oye
RIVAS José, RIQUEMBOURG Mireille, HOT Françoise, POLAK Raphaël, FOURNIER Jacqueline, BEURIN Françoise, LOQUET Franck	ESPINOUS Thomas

#### **Commission 3 : Affaires scolaires - Services périscolaires - ALSH - CMJ - Petite enfance - Jeunesse**

Oye-Plage, Ensemble cultivons nos talents !	Bouge T'Oye
FIERS - KOLODZIEJCZAK Laura, HOT Françoise, BYET Catherine, BEURIN Françoise, DA SILVA SOARES Angélique, RAYMACKERS Anne-Sophie, VANCAYEZEELE-HAEGAERT Séverine	LEFRANC Dominique

#### **Commission 4 : Environnement - Cimetière - Inondation - submersion marine - Défense incendie - Développement durable - Développement touristique dans la dimension environnementale**

Oye-Plage, Ensemble cultivons nos talents !	Bouge T'Oye
VERMERSCH Guy, DUPAS Patrice, FOURNIER Marie-Cécile, BEURIN Françoise, GOURDIN Ingrid, COGEZ Charly, BAILLIE Jacques	ESPINOUS Thomas

#### **Commission 5 : Finances - Fiscalité - Développement économique - Economie sociale et solidaire**

Oye-Plage, Ensemble cultivons nos talents !	Bouge T'Oye
HOT Françoise, RIVAS José, FIERS - KOLODZIEJCZAK Laura, BYET Catherine, FOURNIER Marie-Cécile, FOURNIER Jacqueline, VERSTRAETE Louis	DELGRANGE Jacques

#### **Commission 6 : Culture - Patrimoine - Manifestations officielles**

Oye-Plage, Ensemble cultivons nos talents !	Bouge T'Oye
BAILLOEUIL Jean-Gabriel, RIQUEMBOURG Mireille, CARPENTIER Jeanne, VERDIERE Marie-Josée, POLAK Raphaël, DA SILVA SOARES Angélique, VANCAYEZEELE-HAEGAERT Séverine	LEFRANC Dominique

**Commission 7 : Affaires sociales - CCAS - CIAS - Solidarités - Conseil des anciens - Aînés**

Oye-Plage, Ensemble cultivons nos talents !	Bouge T'Oye
CARPENTIER Jeanne, POLAK Raphaël, FOURNIER Marie Cécile, LOQUET Franck, DA SILVA SOARES Angélique, VERSTRAETE Louis, RAYMACKERS Anne-Sophie	LEFRANC Dominique

**Commission 8 : Fêtes - Associations - Sports et politiques sportives - Voisins vigilants - Sécurité**

Oye-Plage, Ensemble cultivons nos talents !	Bouge T'Oye
GROSS Laurent, CHANDELIER Guy, VERDIERE Marie-Josée, LOQUET Franck, COGEZ Charly, RAYMACKERS Anne-Sophie, Frédéric BECQUET	ESPINOUS Thomas

**DCM 2020/19 : Fixation du montant des indemnités du maire**

Le nouveau conseil municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres.  
Elle doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités.

Le montant de l'indemnité de fonction du maire peut être fixé comme suit :

Conformément à l'article L2123-23 : pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 55.

Par 26 voix POUR, 3 voix CONTRE (DELGRANGE Jacques, LEFRANC Dominique, ESPINOUS Thomas).

**Le conseil municipal :**

- **fixe le montant de l'indemnité du maire au taux de 55% de l'indice brut de la fonction publique,**
- **attribue cette indemnité à compter de la date de prise de fonctions, à savoir le 23 mai 2020.**

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la ville.

**DCM 2020/20 : Fixation du montant des indemnités des adjoints du maire**

Le montant de l'indemnité de fonction des adjoints du maire peut être fixé comme suit :

Conformément à l'article L2123-23 : pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 22.

Par 26 voix POUR, 3 voix CONTRE (DELGRANGE Jacques, LEFRANC Dominique, ESPINOUS Thomas).

**Le conseil municipal :**

- **fixe le montant de l'indemnité des 8 adjoints du maire au taux de 22% de l'indice brut de la fonction publique,**
- **attribue cette indemnité à compter de la date de prise de fonctions, à savoir le 23 mai 2020.**

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la ville.

Le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**DCM 2020/21 : Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**

Pour rappel le CHSCT a pour missions :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail,
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières,

A l'UNANIMITE,

**Le Conseil Municipal :**

- **fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, il appartiendra aux organisations syndicales de désigner leurs représentants dans le délai d'un mois suivant la date de l'élection du Comité Technique,**
- **fixe le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires, soit 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- **décide le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité,**

**DCM 2020/22 : Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité Technique (CT).**

Le président du CT est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité, de l'établissement ou du Centre de Gestion auprès duquel est placé le comité.

Les membres représentant les collectivités

Les membres représentant les collectivités sont désignés par le Maire ou le Président de l'établissement public parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement.

Pour rappel les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions des administrations impactant sur les personnels, aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, à la politique indemnitaire, à la formation, l'insertion, aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité, et la conditions de travail, sur les aides à la protection sociale complémentaire.

A l'UNANIMITE,

**Le Conseil Municipal :**

- **fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- **décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires, soit 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- **décide le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants la collectivité.**
- **désigne Monsieur le Maire comme président du Comité Technique.**

**DCM 2020/23 : Modification du tableau de l'effectif du personnel communal.**

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer
  - Filière technique : un poste d'adjoint technique à Temps Non Complet de 20h
- de procéder au recrutement nécessaire ;
- de mettre à jour le tableau de l'effectif du personnel communal comme suit :

		Budget 2020	Pourvus au 15 mai 2020
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>20</b>	<b>16</b>
<b><u>Attachés territoriaux</u></b>	A		
Attaché territorial principal emploi fonctionnel de DGS		1	1
Attaché territorial		1	1
<b><u>Rédacteurs territoriaux</u></b>	B		
Rédacteur		2	2
Rédacteur principal 2ème classe		1	1
Rédacteur principal 1ère classe		1	1
<b><u>Adjoint administratifs territoriaux</u></b>	C		
Adjoint administratif principal 1ère classe		5	3
Adjoint administratif principal 2ème classe		4	4
Adjoint administratif		4	2
Adjoint administratif TNC 28H/semaine		1	1
Adjoint administratif TNC 20H/semaine		0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>31</b>	<b>29</b>
<b><u>Adjoint techniques territoriaux</u></b>	C		
Adjoint technique		6	6
Adjoint technique TNC 28h/semaine		1	1
Adjoint technique TNC 20h/semaine		1	0
Adjoint technique principal 2ème classe		8	8
Adjoint technique principal 1ère classe		9	8
<b><u>Agents de maîtrise territoriaux</u></b>	C		
Agent de maîtrise principal		1	1
Agent de maîtrise		2	2
<b><u>Techniciens supérieurs</u></b>	B		
Technicien principal de 1ère classe		2	2
Technicien		1	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>5</b>	<b>4</b>
<b><u>Assistants territoriaux d'enseignement artistique</u></b>	B		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		1	1
<b><u>Adjoint du patrimoine</u></b>	C		
Adjoint du patrimoine TNC 20H/semaine		1	1
Adjoint du patrimoine		1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe		1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>6</b>	<b>6</b>
<b><u>Animateurs territoriaux</u></b>	B		
Animateur principal de 1ère classe		1	1
Animateur		1	1
<b><u>Adjoint d'animation territoriaux</u></b>	C		
Adjoint d'animation		2	2
Adjoint d'animation principal de 2ème classe		2	2
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>3</b>	<b>2</b>
ATSEM principal de 2ème classe	C	3	2
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>3</b>	<b>3</b>
<b><u>Chefs de service de police municipale</u></b>	B		
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe		1	1
Chef de service de police municipale		1	1
<b><u>Agents de police municipale</u></b>	C		

Gardien-brigadier		1	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</b>			
Educateur Territorial des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2
<b>TOTAL Agents titulaires et stagiaires</b>		<b>70</b>	<b>62</b>
<b>NON TITULAIRES - Ecole de musique</b>		<b>8</b>	<b>8</b>
Professeurs de musique		8	8

A l'UNANIMITE,

**Le conseil municipal :**

- **crée un poste d'adjoint technique à Temps Non Complet de 20h ;**
- **procède au recrutement nécessaire ;**
- **met à jour le tableau de l'effectif du personnel communal**